Envoyé en préfecture le 22/03/2026
Reçu en préfecture le 22/03/2026
Publié le
ID : 029-212900625-20260322-2026_03_08-DE

Mairie de GOUEZEC FINISTÈRE

Attribution de l'indemnité de fonction des Adjoints au Maire

Délibération n°2026-03-08 | Conseil municipal du 22 mars 2026

Le Conseil municipal de la Commune de GOUEZEC s'est réuni en session ordinaire le dimanche 22 mars 2026 à dix heures trente à la mairie, sous la présidence de Monsieur DECAUDIN Sébastien, Maire.

Présents :

M.DECAUDIN SEBASTIEN, Maire, MME MOAL MARIE-JOËLLE, M. ISSE DENIS, MME BRUSSEAUX CATHERINE, M. BETOUS PATRICK, Adjoints,
MME GADAL HELENE, MME LEPINE BETTY, M. VAGNER JEAN-FRANÇOIS, MME JAFFRE SABRINA, M. GRISON SEBASTIEN, M. LAMARRE MAXIME, M. PRAT VINCENT, MME LE DOARE NOLWENN, M. GUEVEL KELAN, Conseillers Municipaux.

Secrétaire de Séance :

MME JAFFRE SABRINA

Membres en exercice : 15

**Exposé des motifs :**

**Vu** les articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

**Vu** la délibération n°2026-03-03 fixant le nombre d'Adjoint au Maire

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer le montant des indemnités versées aux adjoints,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,

Considérant que la commune de Gouézec compte 1 132 habitants

Il est proposé d'octroyer à l'ensemble des adjoints une indemnité égale à 21,38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique. Soit le taux maximal pour les communes de la strate (de 1 000 à 3 499 habitants) correspondant à 878,83 € brut mensuel.

Envoyé en préfecture le 22/03/2026
Reçu en préfecture le 22/03/2026
Publié le
ID : 029-212900625-20260322-2026_03_08-DE

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** que L'indemnité de fonction du 1er adjoint est égale à 21,38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique. Soit le taux maximal pour les communes de la strate (de 1 000 à 3 499 habitants) correspondant à 878,83 € brut mensuel.

- **DECIDE** que L'indemnité de fonction du 2ème adjoint est égale à 21,38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique. Soit le taux maximal pour les communes de la strate (de 1 000 à 3 499 habitants) correspondant à 878,83 € brut mensuel.

- **DECIDE** que L'indemnité de fonction du 3ème adjoint est égale à 21,38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique. Soit le taux maximal pour les communes de la strate (de 1 000 à 3 499 habitants) correspondant à 878,83 € brut mensuel.

- **DECIDE** que L'indemnité de fonction du 4ème adjoint est égale à 21,38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique. Soit le taux maximal pour les communes de la strate (de 1 000 à 3 499 habitants) correspondant à 878,83 € brut mensuel.

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

| Pour : 15 | Contre : 0 | Abstentions :0 |
|---|---|---|

Fait et délibéré à Gouézec, le 22/03/2026
Le Maire,
M. Sébastien DECAUDIN

